

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 24 FEVRIER 2022

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

Compte tenu de la modification de durée de service de Madame LEMAIRE Marie-Louise, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée de 30 h 30 et de créer un poste du même grade à temps complet (35 heures).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2022 n° 1.11.22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30 h 30 hebdomadaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.11.22 en date du 24 janvier 2022.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions de cantinière et surveillance.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6410

RAPPORT ACTIVITE DE LA CDC DU PERCHE DE 2020

Le Maire présente le Rapport d'activité 2020 de la CDC du Perche, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021.

Après examen, le conseil municipal prend acte de cette présentation qui est publiée sur le site de la Communauté de communes du Perche.

<http://www.cc-perche.fr/telechargements.html>

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le maire informe le conseil municipal que le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable n° 2022/RG/064 par les deux collèges du CT/CHSCT en date du 24.01.2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine le règlement intérieur qui sera transmis aux agents de la collectivité.

Modification des modalités d'accès au Système d'Information Infogéo28 d'ENERGIE Eure et Loir

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès *de la commune* à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,

s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

FETE DE LA ROSIERE

- Couronnement : le couronnement se déroulera comme le prévoit le testament de la Comtesse de Mons, le dimanche de Pâques, le 17 avril prochain

- Déroulement : une réunion de travail pour l'organisation est programmée le 7 mars prochain à 20 h 30 avec le comité des Fêtes et les Lutins du Parc. Le conseil un feu d'artifice

ADHESION A LA COMPETENCE « CONSEIL ENERGIE » Energie 28

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} mars 2022, à la compétence Conseil Energétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LE PERCH'OIR

Le Maire informe le conseil que le Perch'oir est définitivement fermé par liquidation judiciaire en date du 26 janvier 2022.

L'inventaire a été fait par huissier et c'est le mandataire qui gèrera la vente du fonds de commerce.

La mairie s'est rapprochée du PETR pour mettre en relation les repreneurs potentiels avec le mandataire.

ACQUISITION MAISON 4 route de Thiron

Le Maire rappelle aux conseillers que le projet d'acquisition de la maison au 4 route de Thiron est resté en suspens ; il relance la délibération.

L'objectif du projet est de créer un gîte d'étape ou chambres d'hôtes.

Avant de s'engager sur l'acquisition, une étude technico-financière doit être menée afin de valider la viabilité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de contacter un architecte afin d'étudier les possibilités de réhabilitation de ce bâtiment. Ce projet sera suivi par un groupe de travail (Françoise LECOMTE – Patrick GUEDE – Pascal TRECUL).

QUESTIONS DIVERSES

- **Vote de subventions** : le conseil municipal décide de verser une subvention de 100 euros à l'Argenvilloise
- **Adhésion au C.A.U.E d'Eure et Loir** : le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE d'Eure et Loir (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le montant de la cotisation pour l'année est de 50 euros

Prochaine réunion le 31 mars 2022 à 20 h 30